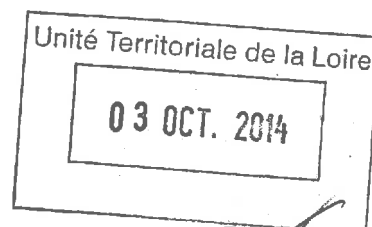




PRÉFÈTE DE LA LOIRE



ARRÊTÉ N° 404 -DDPP-14
portant modification

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L.512-1 et L.513-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18 978 du 2 mai 2001 autorisant la société CHATAIN POIDS LOURDS à exploiter à SURY LE COMTAL, Z.I. Les Chaux, une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 juillet 2014 ;

VU le projet d'arrêté transmis par courrier ;

VU l'absence d'observation présentée sur ce projet par l'exploitant ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation administrative de l'installation visée ci-dessus ;

CONSIDERANT que la société CHATAIN POIDS LOURDS exploite dans son établissement de Sury-le-Comtal, une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage qui relevait de l'ancienne rubrique n°286 ;

CONSIDERANT que le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 susvisé a porté création, notamment, de la rubrique de la nomenclature n°2712 relative aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage ;

CONSIDERANT, de plus, que le décret du 26 novembre 2012 précité soumet, notamment, au régime de l'enregistrement les activités d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage (2712) ;

CONSIDERANT que compte tenu de la superficie de Sury-le-Comtal exploité par la société CHATAIN POIDS LOURDS, l'installation d'entreposage, dépollution, et démontage de véhicules hors d'usage relève désormais du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712 ;

CONSIDERANT que les activités exercées par la société CHATAIN POIDS LOURDS ont régulièrement été mises en service avant le 14 avril 2010, date de publication du décret du 13 avril 2010 ;

CONSIDERANT donc que la société CHATAIN POIDS LOURDS répond aux conditions prévues à l'article L.513-1 du code de l'environnement pour bénéficier des droits acquis ;

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il y ait lieu, sans qu'il soit besoin de recourir à la procédure visée à l'article L512-31 du code de l'environnement d'actualiser la liste des installations classées autorisées ou déclarées exploitées dans l'enceinte de l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1er

Le tableau figurant au point 1.1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 18 978 du 2 mai 2001 est annulé et remplacé par le tableau ci-dessous :

Rubriques	Nature des activités	Volumes d'activité	A,D, NC
2712-1-b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b. Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	La surface est de 11 801 m ²	E
1432-2	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³	3 cuves d'une capacité totale de 5,5 m ³ (fuel et gasoil) soit une capacité équivalente de 1,1 m ³	NC
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant inférieure à 100 m ³	Volume annuel distribué < 100 m ³	NC
1220	Oxygène (emploi et stockage de l') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Inférieure à 2 t	Quantité totale : 270 kg Soit 20 bouteilles de 13,5 kg	NC
2920	Installation de compression fonctionnant des pressions effectives supérieures à 105 Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	Un compresseur d'une puissance de 12 kW	NC

Article 2

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.
Elle peut être déférée au Tribunal Administratif.

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 3

Monsieur le sous-préfet de MONTBRISON, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, et Monsieur le maire de SURY LE COMTAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à ST-ETIENNE, le 29 SEP. 2014

La Directrice Départementale de la
Protection des Populations

Nathalie GUERSON

Copie adressée à :

- Société CHATAIN POIDS LOURDS

Z.I. Les Chaux

42450 SURY LE COMTAL

- Monsieur le sous-préfet de MONTBRISON

- Monsieur le maire de SURY LE COMTAL

- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – UT Loire - Inspection des installations classées

- Archives

- Chrono

